

Déduction pour Bonus CSA

Zui est concerné ?

- ❑ Les entreprises de 250 salariés et plus sont assujetties à la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA), dont le montant varie en fonction du taux d'alternants présents dans leur effectif annuel moyen.
- ❑ Lorsqu'elles dépassent le seuil de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, volontariat international en entreprises ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise) dans leur effectif annuel, elles sont exonérées du versement de la CSA et bénéficient d'un bonus imputé sur le montant de la taxe d'apprentissage à payer :
 - ⇒ Sur la fraction hors quota, sans application de la répartition par catégories de formations.
 - ⇒ Pour les entreprises d'Alsace-Moselle, le montant du bonus est déduit du montant total de la taxe due .

Calcul du bonus

Les différentes étapes de calcul du montant de la créance « bonus » sont les suivantes :

- ❑ Calcul du taux de contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP) :
(Effectif annuel moyen total/effectif CFIP) x 100 = % CFIP déclaré par l'entreprise
- ❑ Calcul du % de CFIP excédant le quota légal (5%) et dans la limite de 7%
- ❑ Calcul du nombre de CFIP ouvrant droit à l'aide dans la limite de 7% (ETP) :
(% de CFIP entre 5 et 7% x effectif annuel moyen total)/100
- ❑ Montant du bonus = 400€ x nombre de CFIP ouvrant droit à l'aide dans la limite de 7%.
- ❑ Exemple : entreprise de 300 salariés avec un taux de CFIP à 5,5 %
 $((0,5 \times 300) / 100) \times 400$, soit $(150 / 100) \times 400$, soit $1,5 \times 400 = 600 \text{ €}$

Une question ? Contactez-nous !

OCTAO

TSA 80086 - 31701 Blagnac Cedex

0 800 300 850 Service & appel gratuits

contact@octaoccitanie.fr

www.octaoccitanie.fr

OCTAO
Collecteur de valeurs

